

Département

Des
Alpes MaritimesArrondissement
De NiceCommune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	14

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°213

**Admissions
en non-valeur****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux et le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Josiane Cordier, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Louis Fadas par Mme Christiane Ricort, M. Richard Fonti par M. Michel Calmet, Mme Audrey Varro par M. Jean-Louis Dalloni, Mme Nathalie Chiavarino par Mme Michèle Barnoin.

Absent non représenté : Monsieur Mehdi Lemaire

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Trésorier du SGC de Cagnes sur Mer a présenté à la Commune des admissions en non-valeur, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pas pu réaliser le recouvrement.

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le budget général s'élève à la somme de 2866.51 €,

Considérant que le montant de ces titres de recettes sur le budget de l'eau s'élève à la somme de 1065.97 €,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2014 à 2021 sur le budget communal pour un montant de 2866.51 €.
- L'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2012 à 2018 sur le budget de l'eau de Lucéram pour un montant de 1065.97 €
- L'imputation des dépenses à l'article 6541 des budgets cités.

Fait à Lucéram, les jour mois et an que susdits.

Le Maire
Michel Calmet



La Secrétaire de séance
Christiane Ricort